



COMMUNE DE
BRAIVES

Références : Ref.
20180509/25

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 09 mai 2018

Présents :

Pol Guillaume - Bourgmestre,
Xavier Lisein - 1er Echevin,
~~Cécile Bataille~~ - 2ème échevine,
Stéphane Rocour - 3ème échevin,
Pierre Marin - 4ème échevin,
Bruno Louis, Président du CPAS.
David Aerts, Directeur général ff.

Objet : DEVELOPPEMENT RURAL - Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Approbation de l'avant-projet

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre 2004 d'initier une Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu le courrier du Ministre de la Ruralité daté du 29 mai 2011 informant la commune de son accord sur l'accompagnement de notre ODR par la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2012 de désigner le bureau Aménagement SC - Clerbaux-Pinon de Bruxelles comme auteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement Rural ainsi que les membres politiques ;

Considérant que l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR), tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré en collaboration avec le Bureau Aménagement SC - Clerbaux-Pinon et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, réunie le 04 mai 2018, a approuvé l'avant-projet de PCDR ;

Au vu de ce qui précède, décide:

Article 1 : d'approuver l'avant-projet du Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Braives ;

Article 2 : d'adresser la présente délibération et ses annexes au service Public de Wallonie - Direction du Développement Rural afin d'obtenir un avis de recevabilité sur le PCDR.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

Le Directeur général ff,

(s) David AERTS

Le Président,

(s) Pol GUILLAUME

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général ff,

David AERTS

Le Bourgmestre,

Pol GUILLAUME